



Forum des **Idées**

SÉCURITÉ

Pour un pacte national de protection et de sécurité publique

**« Respecter les droits,
imposer des devoirs »**

22 propositions pour apporter
les réponses justes et efficaces
à la délinquance

Créteil - 17 novembre 2010

Depuis 2002, la droite a échoué à protéger les Français, notamment les plus fragiles, face à l'insécurité. L'une des premières missions de la gauche sera de redonner toute sa force au droit à la sécurité.

La sécurité est en effet un **droit fondamental**, au même titre que la santé ou l'éducation. Il doit être restauré partout et pour tous. Il n'y a pas de droit de l'homme sans sécurité ni de sécurité sans respect des droits de l'homme. Le combat pour le rétablissement de la sécurité, partout où elle est menacée, doit reposer sur les principes républicains qui font à la fois sa légitimité et son efficacité : elle se trouve au cœur du contrat social qui lie les citoyens et leurs gouvernants au sein de la République. Elle met en jeu les institutions régaliennes que sont la Loi, la Justice, les forces de sécurité.

Monter des opérations spectacle, tenir des discours vengeurs, médiatisés à outrance, ridiculiser la prévention de proximité, tout cela relève d'une gesticulation visant à donner l'illusion de l'action. Non seulement les problèmes de fond ne sont pas réglés mais ils sont exacerbés. Alors que la politique actuelle est fondée sur l'affichage et l'agitation, nous aurons pour maître mot l'efficacité. Aujourd'hui, la politique du chiffre voulue par Nicolas Sarkozy ne laisse pas de place à la culture du résultat.

La multiplication des lois, les slogans électoraux et les déclarations martiales de la droite ne peuvent dissimuler son échec face à la délinquance. Sa politique a désarmé, de façon inédite, les forces de sécurité, qui compteront près de 9 000 policiers et gendarmes de moins en 2011 qu'à la fin de la législature 1997-2002. Elle les a privés de moyens essentiels, notamment en réduisant leur budget de 19% cette année : - 6,5% pour la gendarmerie nationale et - 28,3% pour la police nationale. Telle est la réalité de l'abandon des Français par la droite face à l'insécurité. Les habitants des quartiers populaires et des territoires ruraux en sont les premières victimes.

Nous refusons la société de violence et les zones de non-droit, nous combattons l'insécurité et ses causes avec rigueur car l'insécurité mine le pacte civique et la confiance des citoyens dans la République.

Pour obtenir des résultats, il faut faire reculer les racines de la société de violence et mettre en œuvre une autre politique de sécurité : une politique globale de protection et de sécurité publique. Il n'y a pas de fatalité à l'impuissance publique face à la délinquance. Des réponses existent. Aucune n'est miraculeuse. Toutes doivent être conjuguées sur la durée. Des expériences très innovantes sont conduites localement par les élus socialistes. Il est temps de donner à la France une nouvelle politique de sécurité.

Cette politique globale de protection et de sécurité publique reposera sur quatre piliers :

- Nous construirons **une société qui crée de la sécurité**. La violence de notre société est la première cause de l'insécurité. C'est d'abord en construisant une société plus solidaire et moins brutale que nous renforcerons la sécurité des personnes.
- Nous assurerons la **présence quotidienne et pérenne des forces de sécurité et de la justice**. La sécurité ne peut pas procéder d'un passage occasionnel des forces de l'ordre là où elles sont toujours attendues.
- Nous **ouvrons davantage l'éventail des réponses judiciaires** aux actes de délinquance. Pour être efficace et jouer son rôle dissuasif, la sanction doit être immédiate, systématique et proportionnée.
- Nous **modernisons et nous optimisons l'organisation des forces de sécurité et de la justice** et nous donnerons aux maires les moyens de coordonner la politique territoriale de prévention

I. Bâtir une société qui crée de la sécurité

| Lutter contre la violence exige une politique globale.

La violence trouve sa source dans le chômage de masse, dans les inégalités salariales et la dureté des relations au travail, dans la ghettoïsation urbaine, dans l'échec scolaire, dans la perte des repères familiaux ou dans la dévalorisation de nos institutions. L'agence européenne des droits fondamentaux a démontré la réalité d'un lien entre les discriminations subies par les jeunes Français et leur propension à la violence. Faute de réponse globale, notre société est démunie. Les Français, à commencer par les moins favorisés, perdent confiance.

Lutter contre l'insécurité, c'est donc d'abord bâtir une société qui crée de la sécurité.

C'est attaquer les inégalités à la racine. L'ensemble du travail du Parti socialiste sur le projet a pour objectif de se donner les outils rendant possible cette société plus juste et plus égalitaire.

Il faut un nouvel urbanisme et une conception renouvelée de la ville pour qu'elle produise de la sécurité : ce sont les propositions du Forum sur le ville du XXI^e siècle.

Il faut relancer l'ascenseur scolaire et permettre à chaque enfant de réussir, lutter contre les discriminations, sécuriser les salariés, lutter contre les inégalités salariales et pacifier les relations sociales : ce sont notamment les propositions de la Convention sur l'Égalité réelle.

En complément, nous formulons dans le cadre du Forum sur la sécurité des propositions supplémentaires pour renforcer le rôle de notre système éducatif dans la lutte contre la violence et pour que l'urbanisme prenne davantage en compte les exigences liées à la sécurité.

1. Permettre à l'école de jouer son rôle de prévention de la délinquance

L'école est le lieu de l'éducation à la citoyenneté, à la laïcité, à la tolérance, au respect des autres, des règles communes et de notre environnement. Si elle doit, autant que possible, rester un lieu à l'écart, consacré au savoir et à l'apprentissage, c'est en œuvrant pour l'égalité scolaire et la réussite de tous que l'école participera à la construction d'une société moins violente.

C'est le sens de l'ensemble de nos mesures en faveur de la réussite scolaire : scolarité précoce, école primaire renforcée, amélioration de la transition vers le collège, généralisation du soutien et des études supervisées par des enseignants...

En complément, nous créerons, par exemple, **un tuteur référent spécialement dédié à la lutte contre l'exclusion scolaire**. Désigné par le service d'aide sociale à l'enfance saisi par le chef de l'établissement il coordonnera l'action des différentes structures, institutions et personnes qui interviennent auprès d'un élève exclu définitivement d'un établissement et veillera, en lien avec l'inspecteur d'académie, à la réaffectation de l'élève à un nouvel établissement.

Nous ouvrirons des **internats pédagogiques renforcés à partir du CM2 et du collège pour les élèves en situation de rupture**. L'inscription en internat sera proposée aux familles pour protéger leur enfant. Il offrira un encadrement pédagogique renforcé donnant une large part aux pratiques culturelles et sportives. L'objectif sera d'ouvrir deux internats pédagogiques renforcés par département.

Pour prévenir les violences et protéger les jeunes, nous transférerons aux conseils généraux l'intégralité de la médecine scolaire. Ils disposeront ainsi d'un **appareil cohérent de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse**. Cette réforme devrait ainsi aboutir à la **généralisation des « cellules de veille éducative »**, susceptibles d'intervenir par exemple dès que des troubles du comportement sont repérés chez de jeunes enfants ou que des cas chroniques d'absentéisme scolaire sont signalés. Pourraient aussi être instituées des mesures d'« Aide éducative à domicile (AED) jeunes majeurs », en vue de soutenir les parents d'enfants difficiles âgés de 18 à 21 ans.

2. Repenser les villes pour produire de la sécurité

Les villes, qui auraient dû rapprocher les habitants, isolent, opposent, stigmatisent. Notre projet est de reconstruire des villes où la mixité des fonctions, la qualité des logements et des espaces publics, entraînent la mixité sociale. C'est la meilleure manière d'améliorer les conditions de vie des habitants, et dès lors que la société renvoie à chacun une image positive de lui-même, et non celle d'humiliation et de perte de fierté.

En nous donnant les moyens de construire des villes plus denses, plus actives, plus aérées, plus apaisées et offrant une réelle mixité sociale, nous agissons contre la violence. Il faut mettre fin à la ghettoïsation de notre pays. Cela exige des moyens exceptionnels et nouveaux, tant sur la rénovation urbaine que sur les politiques sociales et économiques. Cela passe par des politiques spécifiques en faveur du développement économique et commercial, de l'animation culturelle et sportive et du vivre ensemble.

En complément de cette politique d'ensemble, nous accélérerons le **développement de la prévention situationnelle des violences urbaines** en matière d'urbanisme et de réglementation dans les établissements

recevant du public. Malgré une loi et un décret de 2007, la réalisation systématique d'études de sécurité publique et leur prise en compte préalablement à la réalisation de constructions nouvelles n'est toujours pas effective. Il s'agira de faire émerger des expertises techniques nécessaires au sein des services de l'État et des opérateurs privés : aménageurs, constructeurs, maîtres d'œuvre, propriétaires. Les prérogatives des préfets dans ces domaines seront développées.

II. Assurer une présence quotidienne des forces de sécurité et de la justice

La politique actuelle est un échec complet : la réduction des effectifs se traduit par une moindre présence des forces de l'ordre sur le terrain, par la dégradation de leurs conditions de travail et par la privatisation de la protection. C'est en assurant la présence des forces de sécurité dans chaque territoire, à chaque instant, que peuvent jouer l'effet dissuasif de la sanction et l'effet préventif de la médiation.

Nous investirons pour que les moyens nécessaires soient disponibles là où ils sont nécessaires. L'insécurité atteint d'abord les plus vulnérables. Leur protection doit être la première préoccupation des forces de l'ordre. Nous mettrons en œuvre une politique ambitieuse dans les quartiers les plus difficiles. Nous assurerons aux victimes l'accueil et l'information qui leur sont dus.

3. Assurer la présence pérenne des forces locales de sécurité sur tout le territoire

Nous donnerons **la priorité à la sécurité publique** et nous accroîtrons la **présence des gendarmes et des policiers dans la rue**. L'investissement devra d'abord porter là où l'État est défaillant. Les efforts viseront évidemment à restaurer la capacité d'action de la police nationale, mais aussi celle de la gendarmerie, tant les deux forces sont souvent aujourd'hui pareillement confrontées à un processus de paupérisation de leurs services.

Nous **reviendrons sur les milliers de suppressions d'emplois** programmées tout en poursuivant la nécessaire démarche visant à concentrer gendarmes et policiers sur leur cœur de métier. L'effectif total des gendarmes sera porté à 100 000 et celui du corps d'encadrement et d'application de la police nationale à 105 000. Nous veillerons à l'optimisation des effectifs : mutualisations de moyens, réduction du

nombre des unités spécialisées, réduction des charges secondaires qui mobilisent inutilement les forces de l'ordre (transferts de prisonniers, etc.).

4. Définir des « zones de sécurité prioritaires » pour affecter plus de moyens là où ils sont davantage nécessaires

Nous définirons des « **zones de sécurité prioritaire** » dans lesquelles un traitement curatif préalable sera engagé et qui mobilisera, durant tout le temps nécessaire, les services de répression et de renseignement concernés par la lutte contre l'économie souterraine et les violences urbaines. Il s'agira d'identifier, d'interpeller et de déférer les auteurs de trafics ou de violence qui se sont appropriés le territoire.

Dans chaque « zone de sécurité prioritaire », un magistrat du parquet sera spécialisé et désigné comme référent des forces de sécurité. Les **groupes locaux de traitement de la délinquance** y seront relancés.

5. Rapprocher les forces locales de sécurité de ceux qu'elles doivent protéger en priorité

Nous déploierons, dans ces zones et au-delà, une « **police des quartiers** » placée sous la responsabilité opérationnelle des commissaires de police ayant pleine autorité pour coordonner l'ensemble des effectifs de toutes origines employés dans leur ressort territorial. Elle aura pour mission de témoigner de l'engagement durable de l'État, de restaurer un climat de confiance avec la population et d'appuyer l'action quotidienne des différents services publics en reprenant la philosophie de la doctrine de « la police de proximité ». Les équipes bénéficieront d'un encadrement renforcé, d'une formation spécifique et de mesures valorisantes en terme de rémunération et de déroulement de carrière.

Nous adopterons le principe d'une **montée progressive en puissance** de ce dispositif rénové dont les effectifs proviendront notamment des créations des emplois nouveaux en faveur de la sécurité publique et de la fidélisation de l'emploi d'unités constituées des CRS et de la gendarmerie mobile.

Nous reviendrons sur le principe des communautés de brigades de gendarmerie en rétablissant progressivement un **réseau cohérent de brigades** de pleine responsabilité,

aux effectifs adaptés à l'activité de la zone surveillée et appuyées par des pelotons de surveillance et d'intervention disposant de moyens d'action appropriés.

6. Améliorer l'accueil, la protection et l'information des victimes

Nous ferons de la protection des plus vulnérables notre première ambition. C'est donc d'abord la baisse du nombre de victimes qui sera recherchée en mettant l'accent sur la lutte contre les violences faites aux personnes.

Nous améliorerons **l'accueil et la protection des victimes** par la mise en place de dispositifs dédiés, comprenant avocats, psychologues et personnels administratifs formés à la prise de plainte, au sein de chaque tribunal de grande instance et dans les zones de sécurité prioritaire au sein des commissariats. Des permanences médicales pour la délivrance aux victimes de certificats médicaux seront instaurées de même que sera prévue la possibilité de domicilier la victime au commissariat.

Nous informerons systématiquement les victimes des décisions judiciaires concernant l'auteur de l'acte, tout comme les **services de sécurité ayant eu à traiter ces affaires**. Les moyens alloués aux associations d'aide aux victimes seront renforcés. Un service chargé de la réparation sera ouvert dans chaque parquet autour d'un magistrat dédié à l'organisation de l'exécution des mesures de réparation.

7. Appliquer des règles protectrices en matière de sécurité publique

Les forces de sécurité seront d'autant plus performantes que leurs interventions ou leurs investigations ne souffriront - où que ce soit et de la part de quiconque - d'aucun procès en illégitimité. Nous concevrons à partir du code de déontologie de la police nationale, un **code de déontologie de la sécurité**. Les gendarmes et les policiers sont les premiers à souffrir de la perte de confiance de la population.

Nous ne croyons pas à la solution miracle de la **vidéosurveillance**. C'est la présence humaine qui crée la sécurité. Nous utilisons la vidéo quand elle est utile, dans les endroits clos ou pour aider à résoudre des problèmes ponctuels comme des trafics.

III. Ouvrir l'éventail des réponses pour une sanction proportionnée de chaque acte

La sanction ne produit son effet dissuasif que si elle est appliquée rapidement, systématiquement, à un niveau proportionnel à la gravité de l'acte. Nous nous donnerons les moyens de répondre à toutes les infractions, par une sanction effective, immédiate et proportionnée. La récidive est le symptôme de l'échec de la réponse pénale.

Nous nous donnerons les moyens, non seulement de réagir à tout acte délictueux, mais aussi de sortir l'auteur de cet acte de la spirale de la délinquance. Nous permettrons aux forces locales de sécurité de jouer leur rôle de prévention contre la récidive. Nous nous doterons de nouveaux lieux de réparation. Aucune piste ne doit être négligée.

8. Se donner les moyens de répondre à toutes les infractions

La France consacre relativement peu de moyens financiers à sa justice, contrairement à d'autres pays voisins de même importance : deux à trois fois moins par habitant que l'Allemagne ou la Grande Bretagne. Elle manque de magistrats, de greffiers, de personnels pénitentiaires, d'agents chargés de l'application des peines et de la protection judiciaire de la jeunesse... Aujourd'hui encore, environ 50 % des peines de prison de moins d'un an ne sont pas effectuées. Nous n'acceptons pas cette situation. Les professionnels sont désabusés, les délinquants croient jouir de l'impunité tandis que les victimes perdent confiance.

Nous garantirons l'effectivité, la proximité et la rapidité de la sanction. Plus que sa dureté, c'est la réalité de l'exécution de la peine qui doit prévaloir. Cela passe nécessairement par **l'octroi de moyens renforcés à la justice afin qu'elle soit en mesure de fonctionner dans des délais raisonnables**, tant dans la phase antérieure au jugement que dans celle d'exécution de la sanction.

9. Apporter une réponse efficace et adaptée dès la première infraction

Nous créerons des « **travaux d'intérêt éducatif** » dans les établissements scolaires, afin de favoriser l'obligation scolaire comme mode de sanction disciplinaire (heures obligatoires de soutien aux devoirs, d'aide

au personnel ATOS, de nettoyage, etc.), plutôt que l'exclusion.

Nous revitaliserons la **fonction de « délégués du procureur »** destinés à assister les magistrats du parquet. Leur mission sera de mettre en œuvre les **mesures alternatives aux poursuites pénales** : rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale... Nous réformerons, avec la Chancellerie, les **brigades de mineurs** de la police et de la gendarmerie en les faisant revenir à la double fonction modernisée d'auxiliaire des juges spécialisées et d'agent de la prévention de la délinquance juvénile.

Nous développerons les **« travaux d'intérêt général »**. Les moyens juridiques et financiers seront mis à la disposition des préfets pour inciter les collectivités locales et les organismes publics à y avoir recours. Nous prendrons exemple sur les Pays-Bas. Lorsqu'un jeune y est arrêté par la police parce qu'il a commis une « petite » infraction, il est envoyé au bureau Halt – l'alternative – de sa commune, où on lui propose de réparer directement sa faute.

Nous créerons de **lieux de réparation** dans toutes les villes d'une certaine taille, qui pourraient être confiés à des associations ou au secteur public de la PJJ en lien avec les mairies ; le développement des mesures de réparation ordonnées par le parquet – notamment pour les primo-délinquants - limiterait l'engorgement des tribunaux pour enfant.

10. Développer les instruments d'une réponse immédiate et proportionnée pour les mineurs délinquants

Bien évidemment, les sanctions prévues par la loi peuvent aller jusqu'à l'enfermement indispensable dans les cas les plus graves. Mais d'autres solutions existent, pour les délits les moins importants qui doivent permettre d'éviter un séjour en prison dont on sait bien les effets qu'ils peuvent avoir, notamment en raison des conditions de détention dans notre pays.

Nous réorganiserons le dispositif des établissements et services de la PJJ, notamment pour les mineurs délinquants : **lieux de vie éducatif et d'insertion, internats scolaires, établissements de placement éducatif, centres éducatifs renforcés ou fermés**. Nous aurons recours aux **centres de placement immédiat** pour prendre en charge sans délai les mineurs délinquants.

Pour les jeunes délinquants multirécidivistes sur lesquels les mesures prises en milieu ouvert sont demeurées sans effet, le recours à des **centres de discipline et de réinsertion** sera expérimenté. A la sortie de ces centres, un suivi éducatif et social sera assuré grâce à une intensification des moyens consacrés à la protection judiciaire de la jeunesse.

L'Allemagne, par exemple, a récemment créé une nouvelle peine de **formation obligatoire** en milieu fermé et de suivi post-carcéral pour les jeunes délinquants récidivistes de dix à dix-sept ans.

11. Donner aux maires les instruments d'une réponse systématique

Dès qu'un fait de délinquance survient, les maires peuvent être amenés à recevoir toutes les personnes concernées, commerçants, enseignants, bailleur social, collectif d'habitants... Ils mènent une action au plus près du terrain, qui permet d'évoquer des situations très diverses, du conflit de voisinage au regroupement dans un hall d'immeuble, du trafic de drogue à la prostitution, des rodéos en quad aux violences scolaires, en passant par les intimidations faites aux commerçants.

Nous **permettrons aux maires de saisir la justice de plainte au nom d'un groupe**, sur le modèle de la « class-action », pour lutter contre la loi du silence en cas d'infractions de menaces, voies de fait, dégradations, ventes de stupéfiants, occupations abusives de halls d'immeubles commis à l'encontre d'habitants de résidences collectives.

12. Permettre aux forces locales de sécurité de jouer leur rôle contre la récidive

Nous redonnerons toute sa place à l'esprit de responsabilité et d'initiative chez l'ensemble des fonctionnaires, en restaurant leur capacité d'engagement pour la résolution des conflits et l'aplanissement des difficultés entre citoyens. Il est urgent de redonner du sens à l'action des forces de sécurité.

Chacun sait que certains délinquants, malgré plusieurs peines successives, continuent de mettre leur quartier ou leur entourage en difficulté. Dans le cadre du sursis et des mises à l'épreuve, **nous élargirons aussi la possibilité de prononcer des peines complémentaires comme l'interdiction d'accès à certains quartiers ou de rencontrer certaines personnes** ; nous inviterons les procureurs et les juges à y recourir davantage.

13. Evaluer l'efficacité de la réponse pénale

Nous expérimenterons **les nouvelles méthodes de criminologie scientifique d'évaluation des politiques pénales**. La Grande Bretagne et le Canada appliquent depuis des années des méthodes dites « *What Works* » éprouvées par la science (programmes, évaluation, juridictions résolutrices de problèmes, etc.). Ces programmes concernent par exemple la lutte contre les violences conjugales, la réduction de la récidive ou encore la « désistance », concept criminologique portant sur l'étude de l'arrêt de la délinquance.

IV. Moderniser le fonctionnement des forces de sécurité et de la justice

Au-delà de la traditionnelle articulation de la police à la justice, dont les relations doivent être améliorées au service de la population, l'évolution de nos sociétés impose de trouver des voies de collaboration nouvelle permettant, par exemple, d'améliorer l'aide aux victimes et la définition ou l'application des politiques contractuelles de sécurité. Par ailleurs, la police ne doit plus avoir un lien unique avec le Procureur. Il faut élargir la gamme des outils au service de la sécurité publique. Nous clarifierons le rôle de chaque acteur de la sécurité locale, en donnant au maire les moyens de coordonner une politique territoriale mieux partagée. La sécurité est l'affaire de tous. Elle doit mobiliser les instruments de la démocratie locale.

14. Agir dans la continuité et mettre fin à l'accumulation des lois de circonstance

L'inflation législative de ces dernières années a multiplié les nouvelles interdictions en fonction des faits divers les plus spectaculaires. Nous procéderons à **l'évaluation des textes législatifs et réglementaires adoptés** en matière de sécurité, afin de déterminer ce qui doit être maintenu, renforcé ou abrogé. La gauche n'est prisonnière d'aucun dogmatisme et saura opérer le tri nécessaire pour garder ce qui fonctionne. Mais ce qui doit être changé ou abrogé le sera.

Nous voterons une **loi de programmation et de coordination sur la sécurité et la justice pénale**. Elle marquera la cohérence de la nouvelle politique de sécurité et permettra de relancer l'indispensable et urgent effort d'équipement aujourd'hui sacrifié par les choix de la droite. Le budget correspondant sera,

dans un cadre pluriannuel, porté au niveau des enjeux réels.

Nous constituerons un **Code de la sécurité intérieure** en opérant une codification à droit constant des textes applicables en matière de sécurité. Ces derniers sont aujourd'hui illisibles en dehors d'un cercle restreint de spécialistes, trop nombreux et instables puisque les changements législatifs interviennent de manière trop fréquente et imprévisible. L'établissement de ce Code renforcera la lisibilité de ce droit et faciliter l'accès des citoyens à celui-ci.

15. Mieux coordonner l'action des acteurs présents sur le territoire

Nous permettrons à chaque territoire, par une **concertation étroite entre les responsables des forces de sécurité, le parquet et les élus locaux**, de définir son **schéma de sécurité publique**, qui détermine des priorités et fixe des objectifs. Les problématiques ne sont pas identiques partout. Les difficultés que connaissent les métropoles n'ont que peu de rapport avec celles rencontrées dans les départements plus ruraux. Les enjeux des communes périurbaines ne recoupent ceux des centres-villes. Les moyens mis en œuvre pour garantir la tranquillité publique doivent donc s'adapter aux spécificités des situations locales et donner naissance à de véritables « stratégies locales de sécurité ».

Nous concevrons une **nouvelle génération de contrats locaux de protection et de tranquillité publique (CLPTP)** dans lesquels la présence de la justice sera garantie. Sous la présidence des élus, ils deviendront de véritables lieux de codécisions entre le préfet, les magistrats et les autres partenaires permettant une contractualisation des objectifs. L'information, l'échange et l'écoute aux propositions des conseils de quartier, des associations et des habitants sera encouragée par le biais de réunions entre les conseils de quartier et le CLPTP. Le droit de pétition y serait reçu et instruit.

Nous conforterons le pouvoir d'intervention des forces locales de sécurité par **l'octroi d'une capacité formalisée de médiation**. La justice trop encombrée ne dispose pas des moyens nécessaires pour répondre à des petits problèmes qui lorsque rien n'est fait débouchent parfois sur de grandes crises. C'est pourquoi la police et la gendarmerie sont encouragées à procéder à certaines

médiations dont les accords seraient transmis aux Parquets. L'action des **associations de prévention** sera soutenue, alors qu'elle est aujourd'hui négligée.

16. Clarifier les rôles des forces de sécurité qui interviennent sur le territoire

Nous procéderons à l'**évaluation des conséquences du rapprochement police / gendarmerie**. Alors que la gendarmerie a été rattachée au ministère de l'Intérieur, il n'est pas question d'envisager une fusion des deux forces. Mais il est indispensable de mesurer la réalité des bénéfices attendus quant aux mutualisations engagées, notamment dans les structures de soutien.

Nous élaborerons une **loi d'orientation fixant la répartition des compétences entre l'État et les entreprises de sécurité privée**. Elle précisera aussi les conditions de formation, de recrutement et d'agrément des personnels de ces sociétés, comblant ainsi les lacunes des lois de 1995 et de 2003. Par exemple en prévoyant un dispositif permettant au gestionnaire du fichier central de consulter régulièrement de façon systématique le casier judiciaire en vue de s'assurer des conditions d'agrément ou en interdisant la sous-traitance, au dessus d'un certain seuil financier, pour l'exécution de certains marchés publics.

17. Donner aux maires les moyens de coordonner la politique territoriale de prévention

Nous donnerons effectivement aux maires les moyens de coordonner la politique territoriale publique de prévention. Afin qu'ils disposent de moyens pour assumer cette mission, une filière dédiée à la prévention sera mise en place dans la fonction publique territoriale et le CNFPT sera chargé de former des « éducateurs de prévention de la délinquance ».

Nous harmoniserons les compétences des polices municipales. Au fil des nombreuses lois votées depuis 2002, leurs prérogatives n'ont cessé de s'élargir au point de rendre en partie caduque la loi du 15 avril 1999 sans que pour autant ne soit prévu un renforcement des mesures de contrôle. Une évaluation sera lancée et les polices municipales verront leurs missions recentrées sur leurs fonctions de tranquillité publique. Le chef de la circonscription de sécurité publique sera associé à la rédaction et signataire des conventions de coordination.

Nous étudierons le transfert aux collectivités de la gestion des investissements immobiliers dans les commissariats et les gendarmeries.

18. Décider des politiques de sécurité dans les instances de la démocratie locale

Il s'agit de faire sortir les questions de sécurité du champ clos des débats entre spécialistes et des vaines polémiques. La sécurité fait partie des enjeux de la vie de la cité. Elle doit faire l'objet d'une appropriation collective. C'est une condition de la légitimité de la police et de l'efficacité de son action.

Nous doterons l'exécutif local d'un droit d'évocation par le biais de l'**ouverture des conseils municipaux ou intercommunaux aux questions de sécurité**. Chaque semestre le responsable territorial des forces de sécurité rapportera, aux côtés du maire ou du président de la communauté de communes, devant le conseil municipal ou communautaire sur l'état de la situation sécuritaire du territoire ainsi que les résultats obtenus par les services de police et de gendarmerie.

19. Créer les instruments de la concertation entre tous les professionnels de la réponse pénale

Nous instituerons au sein du ministère de l'Intérieur une **délégation nationale en charge de la sécurité des collectivités locales**, couvrant les polices municipales et les gardes champêtres, afin de valoriser les déroulements de carrières, les compétences, l'articulation avec les forces nationales et de préconiser les doctrines en matière d'équipement (armements, transmission, etc.). Nous créerons un « **conseil général de la sécurité publique** » au sein du ministère qui intègrera les trois inspections (IGPN, IGS et IGGN) et étendra son action aux polices municipales et au secteur de la sécurité privée. Nous organiserons des **cycles communs de formation** initiale et continue identique pour les auditeurs de justice et les cadres de la police nationale et de la gendarmerie nationale. De même, des détachements réciproques seront obligatoires entre les fonctions du ministère public et celles de la police judiciaire, par exemple avant tout avancement significatif.

Nous renforcerons la **concertation au sein du « trinôme judiciaire »** (Parquet, Juges des Enfants et Protection Judiciaire de la Jeunesse), de telle sorte que le premier délit soit immédiatement et effectivement sanctionné,

conformément à l'objectif prioritaire de prévention de la récidive.

20. Déployer des outils plus efficaces pour la poursuite des auteurs d'infraction

La rareté de « l'aveu » et l'absence du « témoignage » sont les principaux écueils à l'élucidation des affaires. Créée en 1884 par Alphonse Bertillon, la police technique et scientifique y répond en apportant la « preuve ». Elle a véritablement connu son essor au milieu des années 1980 avec le premier plan de modernisation de la police nationale. L'apport des progrès récents de l'électronique, de l'informatique, de la chimie, de la physique et de la biologie a révolutionné le secteur.

Nous déploierons la **police technique et scientifique des deux forces sur les lieux d'infraction relevant de la délinquance de masse**. Une direction nationale de la criminalistique sera créée. Une attention particulière sera portée aux effectifs, à la situation statutaire, aux conditions de travail et à la mobilité des personnels.

Nous développerons une **direction de la formation de la sécurité intérieure** au sein du ministère de l'Intérieur. Jamais les besoins en formation n'ont été aussi nécessaires en raison des difficultés et de la dangerosité croissantes des métiers. Un effort particulier et significatif se justifie notamment en direction des jeunes recrues affectées dans les « zones prioritaires de sécurité ».

21. Mieux lutter contre toutes les formes de délinquance financière et contre les réseaux criminels

Nous développerons fortement l'action publique **à l'encontre de toutes les formes de délinquance financière**, en dotant les services de police judiciaire et de justice pénale des moyens nécessaires. Cela peut passer par la relance des sections économiques et financières de la police judiciaire, la création au sein des sûretés départementales concernées d'unités de police judiciaire et de renseignement administratif spécialisées dans le démantèlement des économies souterraines, mais aussi par l'intéressement des communes dans la définition d'un réinvestissement des sommes saisies.

Nous créerons par la fusion des GIR et de leur coordination nationale un **service national d'identification des avoirs criminels** dont

le traitement relèvera organiquement du ministère de la Justice. Il sera placé pour emploi auprès des procureurs généraux et sera chargé d'appuyer les services d'investigation de la police et de la gendarmerie. La plateforme interministérielle des avoirs criminels y sera aussi rattachée.

22. Passer de la politique du chiffre à la culture du résultat

Alors que la politique actuelle est fondée sur l'affichage et la gesticulation, nous aurons pour maître mot l'efficacité. Aujourd'hui, la politique du chiffre voulue par Nicolas Sarkozy ne laisse pas de place à la culture du résultat. **L'efficacité des forces de sécurité sera mesurée qualitativement à partir du service rendu à la population** (efficacité, rapidité et dialogue) et non basée sur une culture du rendement. Cette évolution impliquera une déconcentration de la gestion administrative et budgétaire des structures centrales.

Nous transformerons l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) en une autorité administrative indépendante. L'élaboration et la diffusion de chiffres irréfutables représentent un enjeu primordial pour le service public de sécurité. En l'état, l'ONDRP est un établissement public dépendant du Premier ministre, dont le directeur est désigné par celui de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, lui-même nommé par décret du chef de gouvernement.

L'innovation est, depuis trente ans, la caractéristique de la politique de sécurité de la gauche. Prévention, îlotage, départementalisation, management et formation, Institut des Hautes études de la Sécurité Intérieure, aide aux victimes, Contrats Locaux de Sécurité, adjoints de sécurité et police de proximité sont des « marqueurs » de gauche, connus de nos concitoyens et reconnus des professionnels de la sécurité. Cette capacité à l'innovation doit être encouragée. Nous inciterons à la création d'une **fondation dédiée à la prévention et à la sécurité** qui sera destinée à conforter les financements publics accompagnant les réalisations innovantes émanant des territoires prioritaires.